

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2 et R. 631-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- VU** le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU** la délégation de signature - Vice-Président.e.s n°DAJ/2021-425 notamment son article 5
- VU** la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU** les propositions du Directeur de l'UFR d'Odontologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2022-2023 sont composés des personnes désignées ci-après :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année D.F.G.S.O. (L2)

Président : Frédéric DENIS

Membres : Alexis DELPIERRE
Matthieu RENAUD
Christine ROMAGNA
Denis SELIMOVIC

Suppléants : Fabienne JORDANA
Yoann MAITRE

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 7 novembre 2022

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire

Florent MALRIEU

